



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2018

**Date de la convocation** : 28 novembre 2018

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 17

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 4

Nicole CROS (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

Doriane LEXTRAIT (a donné procuration à Cyril AMBLARD)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : 2

Corinne BLANC

Joan THOMAS

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur le Maire, et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il excuse Madame Corinne BLANC et Madame Joan THOMAS (sans procuration).

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (21 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2018 **est adopté** à l'unanimité (21 voix).

*Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi le compte-rendu du conseil municipal est publié sur le site internet de la commune quelques jours après le conseil municipal, sans attendre le conseil suivant et l'approbation des élus.*

*Monsieur le Maire explique que le compte-rendu de la séance du conseil municipal doit être affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.*

*Monsieur le Maire aborde le sujet des « gilets jaunes ». Il n'estime pas opportun de voter une motion, comme ont pu le faire d'autres collectivités. Néanmoins, il a été saisi d'une demande de « gilets jaunes » souhaitant pouvoir faire garder leurs enfants par une nourrice dans un local ce samedi. Une salle communale sera donc mise à leur disposition. Monsieur le Maire a insisté sur le fait que ces personnes ne devaient pas prendre part à quelque action violente que ce soit, et qu'il s'agissait d'une condition non négociable à la mise à disposition d'une salle communale.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande à Monsieur le Maire s'il a eu des nouvelles du gendarme blessé au Pouzin.*

*Monsieur le Maire répond que des informations lui ont été communiquées ce matin même. Il s'agit d'un gendarme réserviste. Il a été assez sérieusement blessé mais son état s'est amélioré.*

*Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il n'a pas reçu la convocation au conseil municipal par courrier, et Madame Lynes AVEZARD ajoute qu'elle l'a reçu par courrier aujourd'hui seulement.*

*Monsieur le Maire répond qu'elles ont pourtant été envoyées vendredi par courrier. Le même jour, la convocation a également été envoyée par mail, de même que l'ensemble des délibérations et des documents s'y rapportant.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

La somme de 43 503,48 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 20 573,52 € TTC.

➤ **Réfection de la voirie du parking du Triolet**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 17 231,29 € TTC.

➤ **Aménagements de la place de l'Église**

- Des jardinières et pots de fleurs ont été achetés auprès de l'entreprise Naturalis, de Longvic, pour un montant de 2 444,59 euros TTC.
- Diverses plantes et fleurs ont été achetées auprès de l'entreprise Jacquet, de Saint-Peray, pour un montant de 1 161,27 euros TTC.

➤ **Création de la fontaine place du Champ de Mars**

Cette opération a été réalisée en partie par l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac, pour un montant de 2 172 euros TTC ; et par les services techniques communaux à l'aide de matériel acheté à l'entreprise Irrigaronne, de Etoile-sur-Rhône, pour un montant de 1 555,06 euros TTC.

➤ **Travaux dans les vestiaires du stade de rugby**

- La mise en conformité électrique du local comprenant les vestiaires a été réalisée par l'entreprise Bruno SERRE, de Privas, pour un montant de 5 640,55 euros TTC.
- Un chauffe-eau a été posé par l'entreprise Grégory PETIT, de Chomérac, pour un montant de 1 117,20 euros TTC.

➤ **Réaménagement du hall du Triolet**

La somme de 21 518,40 euros TTC a été versée à l'entreprise Ardèche PVC, de Privas, pour la création de la loge vitrée et des portes d'accès entre la buvette et le hall.

**2018\_12\_05\_01**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE  
GESTION POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN  
DE SALAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur. Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée du contrat sera de 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

**2018\_12\_05\_02**  
**AJUSTEMENT DU PRIX DE CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LA VIALATTE »**  
**07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZI N°1009 ET 1010 (LOTISSEMENT « LES**  
**BALCONS DE LA VERONNE » - LOT 1)**

Monsieur le Maire explique que, pour l'équilibre du budget annexe, le prix de vente des terrains doit être strictement concordant avec les écritures comptables. La détermination du prix des terrains mis en vente par le produit du prix au mètre carré et du nombre de mètres carrés génère des effets d'arrondis. Ces effets d'arrondis, rapportés au prix des terrains restant à vendre, sont à l'origine d'un écart minime de 15,24 euros HT qu'il convient toutefois d'apurer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ramener le prix de cession du lot b de 50 584,56 euros HT à 50 569,32 euros HT, soit un montant de 60 683,18 euros TTC. Le prix du lot c demeure inchangé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2018\_04\_12\_02 du 12 avril 2018 autorisant l'aliénation du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac cadastré section ZI n°1009 et 1010 (lotissement « Les balcons de la Véronne » – lot 1),

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2018\_04\_12\_02 du 12 avril 2018 autorisant l'aliénation du bien immobilier sis « La Vialatte » 07210 Chomérac cadastré section ZI n°1009 et 1010 (lotissement « Les balcons de la Véronne » – lot 1)
  
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « La Vialatte » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZI n°1009 et section ZI n°1010, formant le lot n°1 du lotissement « Les balcons de la Véronne », à Monsieur Patrick FERNANDEZ et Madame Lidwine FERNANDEZ, demeurant 160 route de Saint Cierge, Quartier Guillaume, 07000 Saint Julien en Saint Alban, à un prix de :
  - lot c : 2 262,40 €
  - lot b : 60 683,18 €Soit un total de 62 945,58 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

**Adopté à 20 voix pour, 1 abstention**

<b>2018_12_05_03</b> <b>ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER » 07210 CHOMERAC</b> <b>CADASTRE SECTION ZA N°0004</b>
---

Monsieur le Maire explique que les propriétaires d'une parcelle de terrain située à côté du cimetière sont prêts à la vendre à la commune. Vu l'emplacement privilégié de ce terrain à proximité immédiate de l'entrée du cimetière, Monsieur le Maire estime que la commune doit saisir cette opportunité d'acquisition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'immeuble égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur vénale proposée est inférieure à ce montant,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, du bien immobilier sis « Carnier » 07210 Chomérac cadastré section ZA n°0004 d'une superficie de 1050 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Mauricette DALLARD, Mme Geneviève DALLARD et M. Patrice DALLARD, pour un montant de 3 000 euros, les frais de bornage étant supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte sous forme administrative

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

*Monsieur le Maire explique que ce terrain pourrait servir à l'aménagement d'une petite place avec des bancs, ainsi qu'à la création de quelques places de parking. Il ajoute que c'est Monsieur Gérard MARTEL qui sera chargé de réfléchir à l'optimisation de cet espace.*

**2018\_12\_05\_04**

### **SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »**

Monsieur le Maire explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2018-2019 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle fait la même remarque chaque année, à savoir que les fournitures éducatives et scolaires sont prises en charge par l'ARS.*

*Monsieur le Maire répond qu'il comprend cette remarque mais qu'il n'y a pas de raison à ce que la commune n'apporte pas une contribution financière, d'autant plus que le montant est totalement libre.*

**2018\_12\_05\_05**  
**SOUTIEN FINANCIER AU CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, aux côtés d'autres établissements (théâtre, conservatoire de musique, médiathèque, maison des jeunes et de la culture...), le cinéma « Le Vivarais » joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois.

Attentives au bon fonctionnement et à la pérennité de ce cinéma indépendant, plusieurs communes ont été sollicitées une nouvelle fois pour apporter une aide financière afin de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche.

Considérant la qualité du projet cinématographique présenté par l'exploitant, son engagement à conserver un tarif attractif pour le public et une programmation éclectique, Monsieur le Maire propose de reconduire le soutien financier au cinéma.

Pour 2018, cette aide prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour chaque commune volontaire, soit 1 615,50 € pour Chomérac (population totale : 3231 habitants – population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4, R.1511-40 à R.1511-43,

Vu les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2017 par l'exploitant du cinéma,

Vu l'avis de la commission consultative de suivi et d'évaluation du cinéma « Le Vivarais » qui s'est tenue le 19 septembre 2018,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2018, la somme de 1615,50 euros à l'EURL Cinequanon exploitant le cinéma « Le Vivarais » de Privas
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

**Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il votera contre, comme chaque année. Il estime que c'est une entreprise privée qui sollicite la municipalité, alors que d'autres entreprises culturelles du*



*bassin de vie pourraient aussi être accompagnées. Une aide ponctuelle serait compréhensible, mais une aide renouvelée chaque année n'est pas opportune.*

*Monsieur Gaël LEOUZON dit qu'il faut faire l'effort d'aller à ce cinéma pour qu'il perdure, et que cela rejoint la discussion autour du fait de se rendre à l'hôpital de proximité, c'est à dire Privas, plutôt que dans un hôpital plus éloigné.*

<b>2018_12_05_06</b> <b>BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>
---

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 013 : Atténuation de charges :	+ 14 516,00 €
Au compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) <i>(Recette de fonctionnement)</i>	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	+ 16 400,00 €
Au compte 6413 (Personnel non titulaire) <i>(Dépense de fonctionnement)</i>	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 10 884,00 €
Au compte 022 (Dépenses imprévues) <i>(Dépense de fonctionnement)</i>	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	+ 9 000,00 €
Au compte 65548 (Autres contributions) <i>(Dépenses de fonctionnement)</i>	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

**2018\_12\_05\_07**  
**OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2018 s'élève à : **1 613 910,08 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **403 477,52 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

**20 : 15 431,85 €**

**21 : 245 340,72 €**

**23 : 142 704,95 €**

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,  
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

**2018\_12\_05\_08**  
**SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée dans l'attente d'éléments plus précis pour la sollicitation de la subvention auprès de la Fédération française de football.

**2018\_12\_05\_09**  
**RAPPORTS N°1, 2 ET 3 DE LA CLECT DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que les rapports n°1, 2 et 3 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 septembre 2018 portent sur les compétences suivantes : politique locale du commerce d'intérêt communautaire ; Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; péréquation de la fiscalité éolienne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 31 janvier 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

Vu les rapports n°1, 2 et 3 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), les rapports n°1, 2 et 3 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Péréquation de la fiscalité éolienne.

Considérant que lesdits rapports doivent également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que chaque rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les rapports n°1, 2 et 3 en date du 25 septembre 2018, annexés à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

<b>2018_12_05_10</b> <b>RAPPORT DE LA CLECT DU 16 OCTOBRE 2018</b>
---

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 octobre 2018 porte sur la compétence des équipements sportifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018,

Considérant que la CLECT, qui s'est réunie le 16 octobre 2018, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 1 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des équipements sportifs,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport sur les équipements sportifs en date du 16 octobre 2018, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

2018\_12\_05\_11

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la commune de Chomérac du 05 décembre 2018 approuvant le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a approuvé, à la majorité simple (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé,

Considérant que la commune de Chomérac a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 05 décembre 2018,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac s'élèverait à 0 € pour les années 2018 et suivantes,

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Chomérac le 12 décembre 2018,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'absence de prélèvement à opérer pour les années 2018 et suivantes sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac au titre de la compétence GEMAPI portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune de Chomérac à 504 648,45 €

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

**2018\_12\_05\_12**

### **CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PRIVAS**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la convention financière pour les travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Privas. La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche jouera le rôle d'intermédiaire financier entre le SDIS 07 et les communes appelées à participer financièrement.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal de Chomérac avait accepté de participer à l'opération à hauteur de 79 376 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du 07 novembre 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Privas, prévoyant notamment une participation financière de la commune de Chomérac d'un montant de 79 376 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 17 voix pour, 4 voix contre**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que c'est la troisième délibération sur ce sujet, et qu'il va s'y opposer comme il l'avait fait auparavant. Si toutes les communes se comportaient comme Chomérac, le projet n'aboutirait pas.*

*Monsieur le Maire répond que les autres communes sont dans une situation différente de Chomérac, qui a été intégrée au projet pour des raisons financières, comme il a déjà pu l'expliquer auparavant. Les élus et les habitants n'ont pas été traités de façon correcte. Il ajoute que la contribution aux services de secours pour Chomérac est de 19 euros par habitant, alors qu'elle est de 17 euros pour Alissas et de 44 euros pour Privas : cela ne suit aucune logique.*

*Monsieur Matthieu LONCELLE demande qui va prendre en charge la partie non payée par Chomérac.*

*Monsieur le Maire répond que les coûts de construction ont été revus à la baisse et qu'ils absorbent cette somme.*

### QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire dit que le prochain bulletin municipal est en préparation. Il demande aux élus de l'opposition de transmettre leur contribution avant le 20 décembre.*

*Monsieur le Maire informe les élus qu'une remplaçante a été recrutée afin de pallier l'absence de la DGS durant son congé maternité.*

*Monsieur le Maire rend compte de l'avancée de plusieurs projets :*

- *Les travaux des étages du bâtiment des Colonnes devraient commencer rapidement. Le bar pourra rouvrir courant d'année 2019, afin que les nouveaux gérants n'aient pas à subir les désagréments des travaux.*
- *Le maître d'œuvre de la maison de santé est en cours de recrutement.*
- *Un projet de camping a été soumis à la mairie, il serait situé vers l'ancienne gare.*
- *Les locaux de l'ancienne crèche, très peu utilisés, pourraient être loués à un commerçant afin d'y créer une activité du type cave à vin ou bistrot de pays.*
- *Le parc automobile de la commune est en train d'être revu entièrement, afin de pouvoir remplacer les véhicules vieillissants par des véhicules électriques.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h.